

La simplification de la justice pénale : derrière le slogan, quelle réalité juridique ?

**Colloque organisé le mercredi 9 octobre 2019 à l'Université Paris Nanterre
par le Centre de Droit Pénal et de Criminologie**

Amphithéâtre Max Weber



Depuis près de vingt ans, la « simplification » s'est imposée comme l'un des leitmotivs les plus fréquemment mobilisés dans les débats législatifs au soutien des très nombreuses réformes de la justice pénale intervenues au cours de la même période. Elle fut en particulier le principal – si ce n'est l'unique – argument avancé par le Gouvernement au soutien de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, promulguée le 23 mars 2019.

Parfois analysée et dénoncée en ses effets, cette louable mais singulière prétention simplificatrice est trop rarement questionnée dans son principe et ses implications théoriques et pratiques. Pourtant, si l'on se livre à un rapide travail d'archéologie législative, on réalise qu'aujourd'hui comme hier, le pragmatisme affiché par le législateur n'est bien souvent qu'une illusion d'optique en regard de la complication croissante des règles d'organisation et de procédure pénale. Aux côtés d'une « simplification » *formelle* porteuse d'une rationalisation normative (suppression de dispositions désuètes ou redondantes, amélioration de la lisibilité formelle ou structurelle de la loi pénale), l'on assiste avant tout à une « simplification » que l'on pourrait qualifier de *substantielle*, se traduisant par la diminution de l'encadrement juridique de l'action des autorités répressives, au risque de l'affaiblissement des garanties procédurales des justiciables.

C'est pour tenter de lever le voile sur cette logique simplificatrice à l'œuvre dans notre justice répressive et en interroger la pertinence et les effets à l'aune de la réforme majeure du 23 mars 2019 que les organisateurs de ce colloque ont convié différents intervenants à venir partager leurs regards d'observateurs et de praticiens de premier plan.

Tout au long de la journée, ils seront tour à tour amenés à livrer leurs analyses et à débattre, avec l'auditoire, du sens et des implications réelles de la simplification de la justice pénale, de ses manifestations les plus saillantes au lendemain de l'adoption de la loi « Justice » et des voies propres à lui (re)donner une cohérence dans un système nécessairement complexe.

PROGRAMME

9h00 : Accueil des participant-e-s

9h30 : Ouverture par la directrice du CDPC

9h45 : **Premier temps : « Que veut dire simplifier la loi pénale ? »**

- *À quoi sert le droit pénal dans une société démocratique ?* : Pierrette Poncela, professeure émérite à l'Université Paris Nanterre ;
- *Le sens de la simplification dans l'œuvre du législateur, essai d'archéologie législative* : Vincent Sizaïre, magistrat, maître de conférences associé à l'Université Paris Nanterre ;
- *Pourquoi simplifier ?*, Pascal Beauvais, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

10h45 : Discussion avec la salle

Pause

11h00 : **Deuxième temps : Comment se traduit la « simplification » dans la loi du 23 mars 2019 ?**

- *L'accélération du temps judiciaire* : Christian Mouhanna, sociologue, directeur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales ;
- *La réduction du champ de compétence du jury populaire : une simplification discutable* : Marie-Sophie Baud, doctorante à l'Université Paris II Panthéon-Assas ;
- *Simplifier en dématérialisant les procédures* : Sophie Sontag-Koenig, maître de conférences à l'Université Paris Nanterre.

12h00 : Discussion avec la salle

Pause déjeuner

14h00 : **Troisième temps : Les lois de « simplification » simplifient-elles vraiment la pratique de la justice pénale ?**

Table ronde, sous la présidence de François-Noël Buffet, Sénateur, rapporteur de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice :

- Anthony Caillé, officier de police judiciaire, secrétaire national de la CGT police ;
- Me Cédric Trassard, avocat au barreau de Versailles
- Un-e juge ;
- Kevin Herouf, substitut du procureur de la République de Nanterre ;

15h00 : Discussion avec la salle

15h30 : Quatrième temps : Une autre simplification est-elle possible ? Sous la présidence d'Audrey Darsonville, professeure à l'Université Paris Nanterre :

- *L'exemple de l'exécution des peines à travers l'évolution des modalités d'octroi des mesures d'individualisation judiciaires* : Francis Habouzit, attaché temporaire d'enseignement et de recherche, Université Paris Nanterre
- *Une simplification au service des droits de la défense*: Amélie Morineau, avocate au barreau de Paris, membre du Syndicat des avocats de France :
- *Une simplification au service de l'action publique*: Jean-Baptiste Perrier, professeur à l'Université Aix-Marseille
- *Esquisse d'une simplification formelle du code de procédure pénale* : Marc Touillier, maître de conférences à l'Université Paris Nanterre
- *Esquisse d'une simplification substantielle de la procédure pénale*: Jean-Baptiste Thierry, maître de conférences à l'Université de Lorraine

17h00 : Discussion avec la salle

17h30 : Rapport de Synthèse : Jacques-Henri Robert, professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas.